

remplir, qu'on a été fécond en promesses à cet égard. Mais ce que l'Empereur dès long-tems avoit prévu ne se verifie aujourd'hui que trop : Toutes ces clauses & conditions étoient des digues trop foibles pour arrêter l'ambition démesurée de la Reine d'Espagne : Elle éclata presque aussi-tôt qu'elle vit son fils en possession d'une partie des Etats qui lui étoient destinés. La conduite de l'Empereur étoit très-différente : Ce Prince toujours attentif à exécuter de bonne foi les promesses une fois données, fit tous les efforts pour obtenir le consentement de l'Empire à ce qui avoit été stipulé par le cinquième article de la Quadruple-Alliance : Il fit expédier ensuite les Lettres d'Investiture éventuelle, où on eut soin d'insérer les devoirs auxquels l'Infant Don Carlos en qualité de Vassal de l'Empire s'engageoit.

Ces Lettres d'Investiture éventuelle furent acceptées par les Ministres Plénipotentiaires d'Espagne au Congrès de Cambrai. Par des Reversales datées à Madrid le 28. Février 1724. le Roi Catholique s'obligea tant en son nom, qu'au nom de l'Infant & de ses Successeurs, à en accomplir religieusement toute la teneur, & ce même accomplissement fut de nouveau garanti par les Rois de la Grande-Bretagne & de France. En 1725. le Traité de Paix avec Sa Maj. Catholique fut conclu à Vienne. Les clauses de l'article V. de la Quadruple-Alliance & celles des Lettres d'Investiture éventuelle y furent répétées & confirmées. La Cour d'Espagne en parut si contente, que la plus grande partie de l'Europe prit ombrage de l'union étroite qui la lioit à l'Empereur. Ce fut dans le tems que cette étroite union subsistoit entre les deux Cours qu'on régla ce qui se devoit faire à l'ouverture des Successions de Toscane & de Parme, pour mettre l'Infant dans la